

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DELIBERATION N° 2020/6 – 6**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

**VOTES**

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

L'an deux mille vingt, le 10 du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Marcel les Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les lieux ordinaires des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LEVEQUE, Maire.

**Présents :** LÉVÈQUE Yves, DUC Bruno, CONSTANT Nelly, ZUCCHIATTI Jean-Michel, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, ZUCCHIATTI Isabelle, SOTERAS Frédéric, BELLERRE Denis, DUVERGER Frédérique, OSRAFIL Lakhdar, BRAILLON Karine, FERRENT-REBOUL Line, QUENIN Jean-Louis.

**Excusés :**

**Absents :** ZAMOUM Florence

**Secrétaire :** CONSTANT Nelly

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2020**

Monsieur Yves LEVÈQUE - Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant :

- qu'un agent titulaire du grade d'Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- les besoins du service,

Il est proposé, pour permettre sa nomination et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**Filière technique :**

- Transformation d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (indice brut début/fin de carrière : 351/483) en un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (indice brut début/fin de carrière : 380/548)

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents, décide de :

**APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessus,

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents,

**CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Saint-Marcel-lès-Sauzet, le 11 septembre 2020

Le Maire,

Yves LEVEQUE

